

Département de la Haute-Savoie  
Commune d'YVOIRE- 74140

**ARRETE N° AG-2026-39**  
**PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**Le Maire d'YVOIRE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R 417-1 et suivants, et l'enlèvement des véhicules (art. R 325-12 et suivants) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF-CAB-G7-2026-0014 en date du 03 juin 2026, instaurant des périmètres de protection sur la commune d'Yvoire à l'occasion du Sommet du G7 ;

**Vu** la nécessité d'assurer la sécurité des personnes, des autorités et des usagers de la voie publique lors de la visite officielle de la délégation prévue le 16 juin 2026 ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation de tous les véhicules à l'exception des véhicules dûment autorisés par les forces de l'ordre, sera temporairement interdite lors du passage du cortège officiel sur les voies suivantes :

- Chemin de la Ruaz (tronçon RD25 à la place de la Mairie) ;
- Rue des Bouchets
- Chemin de Feycler (tronçon du rond-point Pré Ponce à la place de la Mairie) ;
- Rue des Terroz ;
- Rue des Mollards
- Place de la Mairie ;
- Intra-muros (incluant Ports de Plaisance et Pêcheurs + Quai Léopold Thorens)

Cette mesure s'appliquera le 16 juin 2026 de 07h00 à 17h00.

**Article 2** : Tout contrevenant au présent arrêté s'expose à des sanctions prévues par le Code de la route, notamment l'enlèvement du véhicule en infraction.

**Article 3** : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par service techniques municipaux afin d'informer les usagers des présentes dispositions.

**Article 4** : Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le 12/06/2026

ID : 074-217403153-20260612-AG2026\_39-AR

S<sup>2</sup>LO

**Article 5** : Ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Compagnie Départementale de Thonon-les-Bains

Monsieur le Commandant la Brigade Territoriale Autonome de Sciez

Monsieur le Chef du CPI Excenevex-Yvoire

Monsieur le Responsable de la surveillance de la voie publique sur la commune d'Yvoire

Monsieur le Responsable des Services techniques de la Commune d'Yvoire

Yvoire, le 12 juin 2026

Le Maire,  
Erick MAGLI

